

RISQUES PROFESSIONNELS

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE
FINANCIÈRE NATIONALE SIMPLIFIÉE NOMMÉE
« BATIR+ »**

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de matériels améliorant la prévention des risques de chute et de TMS ainsi que les conditions d'hygiène sur les chantiers des petites entreprises du BTP (TPE)

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés des petites entreprises du BTP aux risques de chutes et de TMS et de mesures pour l'amélioration des conditions d'hygiène.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « BATIR+ » est de sensibiliser les TPE du secteur du Bâtiment et de les aider à mettre en œuvre un socle minimum de mesures de prévention visant à améliorer les conditions d'hygiène et à réduire les risques liés aux chutes et aux TMS. L'aide consiste à subventionner les entreprises qui s'équipent en matériel de manutention et en bungalows de chantier mobiles autonomes.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises¹ de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et dont le n° SIRET de(s) l'établissement(s) concerné(s) répond à l'activité et aux numéros de risque de la Sécurité sociale suivants :

- 45.2BE Autres travaux de gros œuvre. Entreprise générale du bâtiment. Construction métallique: montage, levage. Fumisterie industrielle.
- 45.2JD Travaux de couverture, de charpente en bois, d'étanchéité.
- 45.4CE Travaux de menuiserie extérieure.
- 45.4LE Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs).
- 74.2CE Conception de projets architecturaux y compris décoration, ingénierie du BTP (y compris topographie, métrés, hygiène et sécurité, etc...).

¹ **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin du § 9)

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

La cible de l'aide financière est prioritairement les TPE de moins de 20 salariés et les constructeurs de maisons individuelles.

3. Equipements / installations financé(e)s

Cette aide financière est destinée au financement de :

1. Matériel de prévention des risques de chutes permettant la circulation des salariés et l'approvisionnement des matériaux en sécurité :
 - Protection de trémies - dans la limite de cinq unités par entreprise,
 - Passerelles de chantier (accès ou franchissement) - dans la limite de deux unités par entreprise.
2. Plateforme à maçonner ou table élévatrice (équipées de protections contre les chutes / mise à niveau sans énergie musculaire) permettant la diminution des manutentions manuelles.
3. Bungalow de chantier mobile autonome (type Citadine de chez JCR) destiné à héberger le personnel et comportant a minima isolation thermique, appareil de chauffage, lave-mains et WC (sont exclus les bungalows de décontamination pour les travaux de retrait ou de confinement d'amiante).

En option, associée à l'achat d'au moins un des équipements mentionnés ci-dessus, l'entreprise pourra bénéficier de l'aide dans les mêmes conditions que l'offre principale pour l'achat :

- d'un coffret électrique de chantier,
- de recette à matériaux.

Les installations financées devront être conformes au cahier des charges défini par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS joint en annexe et disponible sur :

www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/

Ne sont éligibles que les matériels listés ci-dessus.

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

- 40% du montant de l'équipement (50% pour l'ensemble si un bungalow est inclus dans la subvention).
- dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Si elle :

- répond aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges (**cf. §3**) ;
- répond aux **critères administratifs (cf. § 5)** ;
- présente dans les délais requis, à la Caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la Caisse dans la suite du texte), toutes les **pièces justificatives nécessaires (cf. §10)**, notamment factures acquittées, attestations, etc.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par caisse régionale compétente (voir formulaire de réservation complémentaire).

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5. Critères administratifs

- L'entreprise dépend des codes risque du Bâtiment et des Travaux Publics, avec priorité aux numéros de risque 45.2BE, 45.2JD, 45.4CE, 45.4LE et 74.2CE.
- L'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'outremer.
Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'état et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les AFS.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée.
- Le document unique d'évaluation des risques de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'au cahier des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels et l'INRS, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Les institutions représentatives du personnel² sont informées de cette démarche, (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

² Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

- L'établissement adhère à un service de santé au travail. (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

- Les entreprises :
 - ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées, de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2018 ;
 - bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans ;
 - faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable) ;
 - ayant bénéficié de subvention de l'OPPBTP dans l'année civile précédente.
- Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ;
- Les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie au § 8.

7. Mesures de prévention obligatoires

Cette aide financière n'est pas soumise à la réalisation de mesures de prévention obligatoires.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre lancée **le 2 janvier 2018**, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 31 décembre 2018**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la Poste faisant foi.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver³.

³ **Cas Particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide.

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « dossier de réservation » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réservation / demande d'aide (disponible ci-après),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au cahier des charges.

A réception du dossier complet de réservation, la **caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 2 janvier 2018) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

A tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant, par lettre recommandée, un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bons de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 2 janvier 2018) et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir §10). En ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lequel elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.**

10. Conditions de versement de l'aide financière

Pour bénéficier du versement de l'aide, l'entreprise doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement.** La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- **Un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
 - le cachet de l'entreprise ;
 - la date ;
 - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 31 décembre 2018 (la date du cachet de la poste faisant foi).

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 31 décembre 2018**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

FORMULAIRE DE RESERVATION/ DEMANDE D'AIDE « BATIR+ »

Raison sociale

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

SIREN.....

SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque : 45.2BE 45.2JD 45.4CE 45.4LE 74.2CE

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction * :

Déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique d'évaluation des risques de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Île de France ou CGSS pour les DOM)
- que, le cas échéant, les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés dans la circonscription de la caisse.
- que mon entreprise n'a pas reçu de subvention de l'OPPBTP dans l'année civile précédente.
- avoir communiqué les critères définis en § 3 des conditions générales et le cahier des charges à l'entreprise émettrice du devis ;
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide «BATIR+ » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

Ou

- Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide (cf. § 10 des conditions générales d'attribution).

- Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait àle --/--/201..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE

DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MÊME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	Prévention des chutes		Prévention des manutentions	Hygiène	Options	
		Protection des trémies max 5u / entreprise	Passerelle de chantier Max 2u / entreprise	Plate-forme à maçonner	Bungalow de chantier	Coffret électrique	Plate-forme à matériaux